



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 25 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bastia

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 25 octobre à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 19 octobre 2021.

PRESENTS : LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	Lombardo Florence
CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
COLOMBANI Carulina	à	LACAVE Mattea
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	ZUCCARELLI Jean
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : VESPERINI Françoise, SIMEONI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, MALAFRONTI Christine, POLISINI Ivana.

QUORUM : 21

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bastia

Accusé de réception en préfecture
 N°2021-09-28-00002-1-1
 Date de télétransmission : 03/11/2021
 Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015 ;

Considérant que dès 2003, la Ville de Bastia a engagé une démarche de GUSP dans les quartiers Sud au travers d'une convention cadre ;

Considérant qu'une démarche GUSP a également été réfléchi et contractualisée sur le centre ancien, en lien avec le Programme de Requalification, des Quartiers Anciens Dégradés ;

Considérant que ces deux conventions sont arrivées à terme fin 2020 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre et développer le travail engagé sur ces deux quartiers ;

Considérant qu'il est apparu plus pertinent d'envisager la rédaction d'une convention GUSP commune pour les deux QPV, étant entendu que les plans d'actions pourront être territorialisés ;

Vu l'avis de la commission « serviziu a à popolazione » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
 (A la majorité) – contre : M. Morganti

Les termes de la convention GUSP et ses annexes jointes à la présente délibération, et le contenu de la démarche ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention, ci annexée, et tous documents se rapportant à ce dossier ;

Acte certifié exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le 03.11.21
 et publication ou notification
 du 03.11.21
 La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

[Signature of Louis Pozzo di Borgo]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification